

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2023-175

Interdiction de circuler et de stationner à l'occasion de l'inauguration de l'animal totémique du Foyer Rural de Puissalicon les 27, 28 et 29.10.2023

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation de l'inauguration de son animal totémique les 27, 28 et 29 octobre 2023 par le Foyer Rural de Puissalicon,

Après consultation des services de l'Equipement de l'Agence de Béziers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement de l'inauguration de l'animal totémique, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur la « place de la Barbacane » le dimanche 29 octobre 2023 de 10H00 à 12H00.

Par la même occasion, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur la R.D. 18 dans la traversée du village sur la Promenade, entre le PR 35+927 et le PR 36+8 le dimanche 29 octobre 2023 de 10H00 à 17H00.

Article 2

Pendant l'interdiction, la circulation sera déviée par la « route des Muriers » et la « route de Lieuran » pour tous les véhicules.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le chef de brigade de gendarmerie et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 16/10/2023

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 16/10/2023

Puissalicon, le 16/10/2023

Michel FARENC
Maire

